

Identités
Mutuelle
#CréatriceDeSolidarité

×



#LESFRIGOSSOLIDAIRES #IDENTITÉSMUTUELLE #CRÉATRICEDESOLIDARITÉ

HOW TO

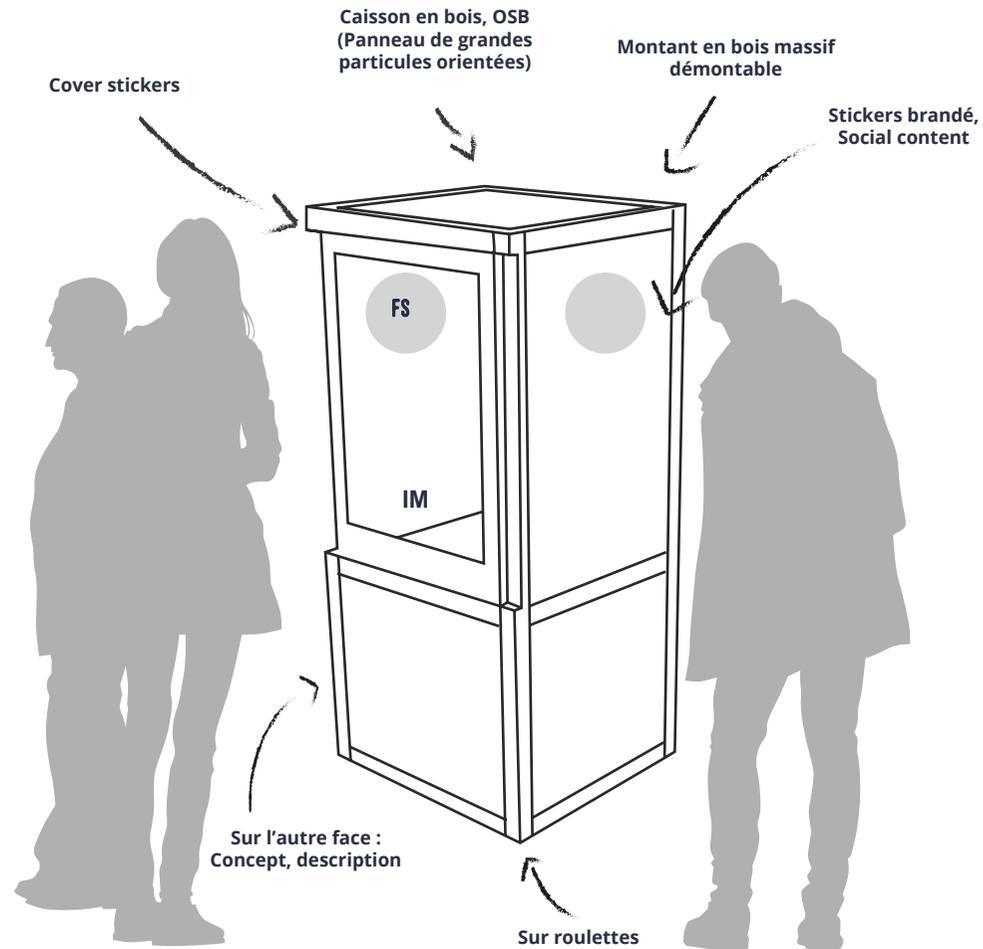
- Vous êtes un commerçant -

Identités
Mutuelle
#CréatriceDeSolidarité

×

LES
FRIGOS
SOLIDAIRES

#LESFRIGOSSOLIDAIRES #IDENTITÉSMUTUELLE #CRÉATRICEDESOLIDARITÉ



#LESFRIGOSSOLIDAIRES #IDENTITÉSMUTUELLE #CRÉATRICEDESOLIDARITÉ



MES ENGAGEMENTS FRIGO SOLIDAIRES

Je prends connaissance des engagements Frigos Solidaires

•

Je vérifie la température

•

Je vérifie que les denrées alimentaires sont conformes à la charte.

•

Je sors le frigo sur la devanture du commerce / restaurant durant les heures d'ouverture, et je le rentre à la fermeture de l'établissement soir et le protéger dans un local fermé pour la nuit.



MON CONTRAT FRIGO SOLIDAIRE

1 - Je signe la convention de partenariat ci-jointe.

•

2 - Je contacte Dounia Mebtoul et lui envoie la convention signée, à l'adresse suivante : hello@lesfrigossolidaires.com

•

3 - Lorsque mon dossier est validé, j'ouvre une collecte* pour le financement du frigo.
*de 1300€

•

4 - **Enfin, j'accueille le frigo pour une durée minimale de 3 mois.** (La cessation d'engagement doit comprendre au préalable la reprise du frigo par un autre établissement commerce ou restaurant).



ME FINANÇEMENT DU FRIGO

J'ouvre une collecte Helloasso via le lien suivant : <http://bit.ly/2iZjcNg>

•

Je relaie mon action sur les réseaux sociaux pour obtenir des dons.
#lesfrigossolidaires #identitésmutuelle #créatriceDESOLIDARITÉ

•

Une fois le plafond de la collecte atteint, je reçois mon frigo solidaire.

Identités
Mutuelle
#CréatriceDeSolidarité

×

LES
FRIGOS
SOLIDAIRES

#LESFRIGOSSOLIDAIRES #IDENTITÉSMUTUELLE #CRÉATRICEDESOLIDARITÉ



1.

J'apporte un produit en vérifiant qu'il soit correct (date, type de produit).



2.

Je dépose le produit dans le frigo.



3.

Je peux prendre un aliment du frigo si je suis dans le besoin.

#LESFRIGOSSOLIDAIRES #IDENTITÉSMUTUELLE #CRÉATRICEDESOLIDARITÉ

Créez votre collecte pour monter votre Frigo Solidaire dans votre ville !
par Les Frigos Solidaires

Créer une collecte

Qui est le porteur de la collecte ?

Un particulier

Une société / une équipe

Indiquez le nom de l'équipe ou la société *

Pour un affichage optimal de votre image, choisissez un visuel de format 900 par 450 pixels (formats acceptés : .png, .jpg, .jpeg) ; poids maximum : 20Mo

Cliquez ici pour importer une image

Nom de la page *

Expliquez pourquoi vous souhaitez lancer une collecte : *

(Vous pouvez insérer des photos en les glissant dans l'éditeur à partir de votre ordinateur)

Le montant de la collecte doit être fixé à 1300€.

€ Dépôt financier (par €)

«Frigo Solidaire - NOM DU RESTAURANT - NOM DE LA VILLE»

QU'EST-CE-QU'UN FRIGO SOLIDAIRE ?

C'est un dispositif de partage et d'échanges où chacun peut déposer et/ou prendre des denrées alimentaires selon ses besoins pour :



Lutter contre le **gaspillage alimentaire**



Contribuer à la **solidarité locale**

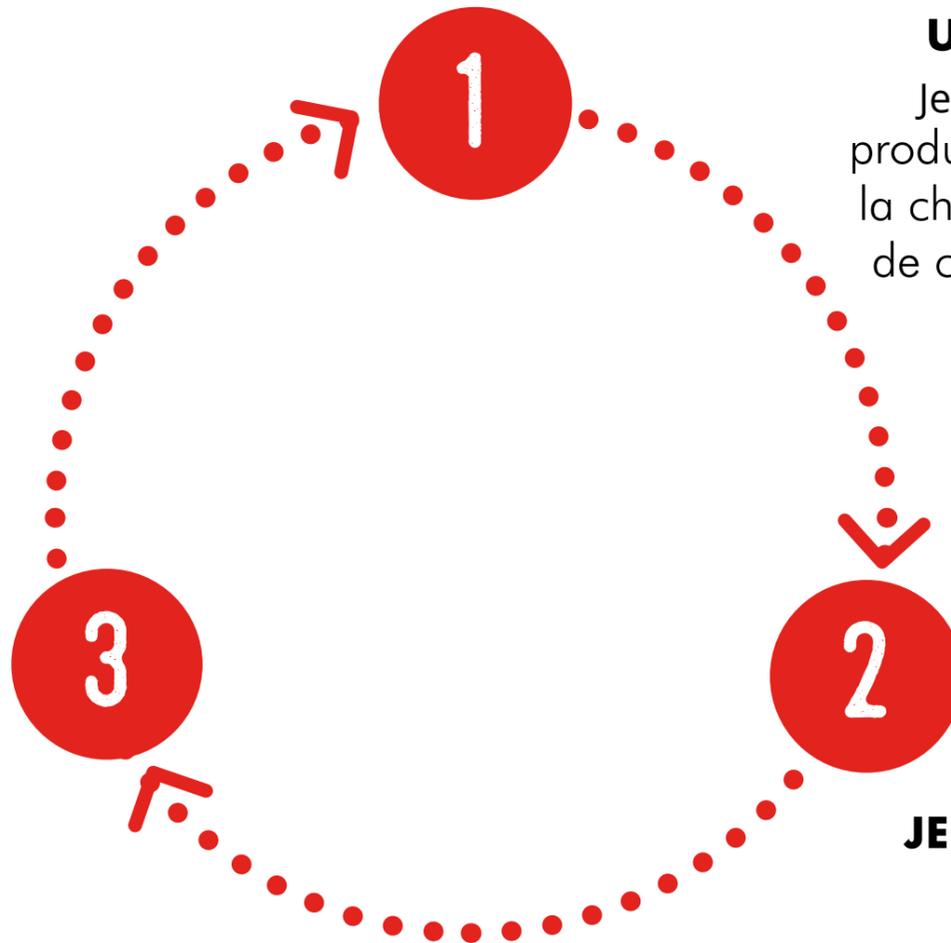


Rendre l'espace public davantage convivial et **créer du lien social**

COMMENT UTILISER LE FRIGO SOLIDAIRE ?

QUAND JE CONSOMME UN PRODUIT DU FRIGO...

Chacun peut prendre ce qui est à disposition, en prenant au passage la responsabilité de la consommation du produit.



J'APPORTE UN PRODUIT

Je vérifie que le produit corresponde à la charte et que l'état de conservation soit correct.

JE DÉPOSE LE PRODUIT DANS LE FRIGO

QU'EST-CE QUE JE PEUX PARTAGER DANS LE FRIGO ?



Tous les :

Végétaux : les fruits, les légumes...

Produits secs : les biscuits, l'épicerie...

Produits sans date de péremption affichée

Produits avec une DLC* non dépassée,
et encore emballés

Produits avec DLUO** y compris
raisonnablement dépassé



Tous les :

Plats cuisinés maison

Produits déjà **entamés**

Alcool

À ÉVITER : Viandes et poissons
(en veillant à ne pas briser la chaîne du froid)



**Je vérifie que mon
produit rempli bien
les conditions**



**Si je vois un produit
périmé ou moisi
je le retire**



**Je ne prends que
ce dont j'ai besoin**

*DLC : Date Limite de Consommation

Repérer : «À consommer avant le ../../..»

Toujours consommable 24-48h après la date, voire 5 à 7 jours de
délai pour les yaourts, fromages blancs, laits fermentés, crèmes

**DLUO : Date Limite d'Utilisation Optimale

Repérer : «À consommer de préférence avant le ../../..»

Après cette date, le seul risque : un goût, une texture altérée..

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'Association Les Frigos Solidaires

Dont le siège social se situe 19 Rue Houdon 75018 Paris Forme juridique Association loi 1901

Représentée par Dounia MEHTOUL

En sa qualité de Présidente
Dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « l'association »

ET

La société -le commerçant

Dont le siège social se situe

Forme juridique

Représenté(e) par

En sa qualité de
Dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « le partenaire »

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Condition préalable

Le présent partenariat est, sauf exception, soumis au succès d'une levée de fonds auprès du site de crowdfunding à l'initiative de toute personne intéressée, au nom et pour le compte de l'Association les Frigos solidaires. La prise d'effet du présent contrat est donc subordonnée au succès de la levée de fonds et interviendra à la livraison du Frigo par l'Association chez le Partenaire, à l'exception des obligations relatives à l'obtention des autorisations nécessaires qui doivent être remplies avant la livraison.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition, par l'association Les Frigos solidaires, au Partenaire, d'un frigo destiné à recevoir des produits alimentaires à destination des plus démunis.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

2.1 L'Association s'engage, sous réserve de l'obtention de son financement via l'opération de crowdfunding telle que prévue dans le guide « How to », de mettre à disposition du Partenaire dans le cadre d'un prêt à usage gratuit, à l'adresse indiquée par ce dernier, un frigo ainsi que son meuble de stockage.

2.2 L'Association fournira également au Partenaire l'ensemble du « pack » de communication à installer sur le frigo, ainsi qu'un schéma explicatif du positionnement desdits éléments, notamment autocollants, de communication.

2.3 L'Association s'engage à assurer et maintenir pendant le contrat, le cas échéant en collaboration ou via certains de ces partenaires, une communication relative à l'opération les Frigos solidaires.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DU PARTENAIRE

3.1 Le Partenaire s'engage, le cas échéant et s'il ne bénéficie pas déjà d'une autorisation d'occupation de l'espace public dans le cadre de l'exploitation de son commerce lui permettant de placer librement le Frigo à disposition du public, à obtenir de la municipalité et/ou de toute administration/autorité compétente, toute autorisation préalable à la mise à disposition du Frigo au public, à un emplacement extérieur et facilement accessible pour le public.

Le Partenaire sera seul responsable de toutes conséquences résultant d'un manquement de sa part à cette obligation.

Le Partenaire devra justifier à l'association de toute autorisation requise, sans que le manquement ne puisse exonérer le partenaire de sa responsabilité ni et/ou entraîner celle de l'association.

3.2 Pendant la durée du contrat, le Partenaire s'engage à mettre le Frigo à disposition du public, à un emplacement permettant son identification rapide par les personnes souhaitant déposer de la nourriture et les personnes intéressées par ces dernières.

3.3 Le Partenaire bénéficie d'un prêt à usage, en l'occurrence l'usage et la mise à disposition du Frigo pour et exclusivement pour l'utilisation définie au 3.2 ci-dessus. Compte tenu du prêt - gratuit - dont il bénéficie comme de l'objet du partenariat, le Partenaire est seul responsable, pendant le contrat, du Frigo, son utilisation et son contenu.

En conséquence, le Partenaire s'engage également à :

- Mettre le Frigo à disposition des personnes visées à l'objet du partenariat ;
- Sortir et rentrer quotidiennement le Frigo, sauf exceptions ;
- S'assurer du bon fonctionnement du Frigo (branchement, température,...)
- Assurer l'entretien du Frigo, même esthétique, et notamment le respect de la charte de communication communiquée ;
- Informer l'Association de toute panne ou destruction du Frigo.

3.4 Le Partenaire veillera à ce que les aliments placés dans le Frigo soient conformes aux préconisations/listes indiquées en annexe, et s'engage à se renseigner sur l'évolution des normes en la matière.

3.5 Pendant le contrat, le Partenaire est seul responsable :

- De l'emplacement du Frigo sur la voie publique ;
- De l'utilisation du Frigo ;
- Des denrées, du type de denrées placées dans le Frigo, de leur comestibilité, de leurs dates limite de consommation. Sur ce point, le Partenaire s'engage à respecter les principes définis dans le guide de bonnes pratiques d'hygiène « Distribution de produits alimentaires par les organes caritatifs (disponible sur internet par exemple sur le site <http://agriculture.gouv.fr>).

3.6 Le Partenaire prendra et maintiendra pendant toute la durée du contrat :

- toutes assurances nécessaires et requises pour couvrir son éventuelle responsabilité, quel qu'en soit le fondement, au titre de la garde et de l'utilisation du Frigo, la responsabilité de l'Association ne pouvant être recherchée de ce chef.

Les réparations consécutives à une panne pourront faire l'objet d'une nouvelle levée de fonds par crowdfunding.

ARTICLE 4 : DUREE

Le contrat est conclu pour une durée de six (6) mois et se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes successives et identiques de six (6) mois sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, adressée par RAR au plus tard trois (3) mois avant le terme de la période contractuelle initiale et/ou renouvelée en cause. A l'expiration du contrat entre le Partenaire et l'Association, quel qu'en soit le motif, et à défaut d'autre accord particulier, l'Association fera don du Frigo à une association qui viendra en prendre possession chez le Partenaire dans un délai raisonnable qui ne pourra excéder un (1) mois.

ARTICLE 5 : RESILIATION

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie trois (3) mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

Le Frigo solidaire pourra être cédé à un autre commerce.

ARTICLE 6 - FORCE MAJEURE

6.1 Aucune des Parties ne peut voir sa responsabilité engagée au titre du contrat en cas de force majeure, c'est à dire un événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté des parties qui empêche le débiteur d'une obligation d'exécuter totalement ou partiellement celle-ci.

A titre d'exemples non limitatifs, peuvent être constitutifs de force majeure les événements tels qu'inondation, panne prolongée d'électricité, incendie, guerre, insurrection, grève quelle que soit la cause, lock-out, tremblement de terre, tempête, tornade, bris de machines, défaillance des tiers, etc...

6.2 Chaque Partie désirant invoquer un cas de force majeure doit en avertir l'autre par écrit et par LRAR, au plus tard quatre (4) jours suivant la survenance de l'évènement qualifié comme tel. A défaut, l'évènement ne peut plus être invoqué comme un cas de force majeure.

ARTICLE 7 : LITIGE

En cas d'inexécution partielle ou totale de la présente convention, les parties s'engagent à trouver une issue amiable à leur litige.

A défaut d'accord, les parties s'engagent à saisir les tribunaux du siège de l'Association les Frigos solidaires.

Etabli en deux (2) exemplaires originaux. Fait à _____, Le .../... / 2018,

Pour l'association (*), Mme/Mlle/M.

(*) Signature précédée de la mention lu et approuvé

Pour le partenaire (*), Mme/Mlle/M.

(*) Signature précédée de la mention lu et approuvé

MERCI À VOUS

- Dounia & Baptiste -



PAR OÙ COMMENCER	A SURVIE	UNE FAIM HEUREUSE
DE MONDE DE LÉGUMES GRÉSÉS, POMME DE TERRE DE LÉGUMES, TOMATES CONFITES DE JAMBON MARMELADE, SAUCES, PÂTES	Ratatouille à la ricotta et aux olives... 15" Tartare... CARBOURIS... 16" Tartare... GAUCES AU SMOX ET DÉJAVE... 18" Sauté de viande, légumes, sauce de légumes... 17" Le burger de viande (-et sauce miel)... 17" L'extrême... CARBOURIS, SAUCES AU RAISIN... 22" L'extrême... CARBOURIS, SAUCES AU RAISIN... 17" L'extrême... CARBOURIS, SAUCES AU RAISIN... 20"	Le Plateau... 15" Le Sandwich... 8" Café - Thé Gourmand... 8"

APPELLA
ENTRÉES
PÂTES À
CHAUVE
CHARBONNET BEURRE
CHARBONNET